



Bulletin Officiel

N° 4691 Lundi 22 Septembre 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174AVIS DU CMEAGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

MAC HORIZON 2022 FCP 2

AVIS DE SOCIETESCOMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES 3

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

UBCI FCP-CEA 3

INFORMATIONS POST AGE

TUNIS-RE 4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BTK 2014 -1» 5-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 » 12-15

COURBE DES TAUX 16VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 17-18ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE II**OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING**ANNEXE III

AUGMENTATION DE CAPITAL

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUE – UIB –

SOMMAIRE

AVIS DU CMF

AGREMENT DE LIQUIDATION D'UN OPCVM SUITE A L'EXPIRATION DE SA DUREE DE VIE

FCP SMART EQUITY

Fonds Commun de Placement

Agrément du CMF n°15-2009 du 29 avril 2009

Adresse : 5, rue Mustapha SFAR-1002 Tunis Belvédère

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 septembre 2014, d'agréer la liquidation du fonds commun de placement «FCP SMART EQUITY », suite à l'expiration de sa durée de vie.

2013 - AS - 1856

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

MAC HORIZON 2022 FCP

Adresse : GREEN CENTER- BLOC C- 2^{ème} étage-
Rue du Lac Constance -Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Collège du Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 18 septembre 2014, d'agréer le fonds commun de placement «**MAC HORIZON 2022 FCP**», promu par MAC SA- Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK ayant les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|--|
| Catégorie | : FCP mixte |
| Type | : OPCVM de capitalisation |
| Montant initial | : 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune |
| Référence de l'agrément | : Agrément n° 40-2014 du 18 septembre 2014 |
| Durée de vie | : 7 ans |
| Gestionnaire | : MAC SA |
| Dépositaire | : AMEN BANK |
| Gestionnaire administratif et comptable | : MAC SA |
| Distributeur | : MAC SA |

2013 - AS - 1857

| |
|--------------------------|
| AVIS DES SOCIETES |
|--------------------------|

COMMUNIQUE DE PRESSE**SYPHAX AIRLINES**

Siège social: Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

La compagnie aérienne Syphax Airlines informe le public qu'elle n'a pas l'intention d'annuler sa liaison entre Tunis et Montréal.

Dans un souci d'utilisation optimale de sa flotte, la compagnie est en train de procéder à la régulation de certaines dates de ses vols vers Montréal.

Des pourparlers avec d'autres compagnies aériennes sont en cours pour des accords commerciaux et particulièrement du code Share en basse saison sur l'axe Tunis-Montréal.

Durant ses cinq premiers mois d'exploitation (avril- août 2014), la ligne a connu une énorme rentabilité et a réalisé 40% de parts de marché sur l'axe Montréal-Tunis.

 * Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

 2013 - AS - 1850

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

**UBCI-FCP CEA
Fonds Commun de Placement
Agrément du CMF n°47-2013
du 06 novembre 2013**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **UBCI-FCP CEA** aura lieu le **22 septembre 2014**.

UBCI-FCP CEA présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

| | |
|--------------------------------|--|
| Dénomination | : UBCI-FCP CEA |
| Forme juridique | : Fonds Commun de Placement -FCP- |
| Type | : OPCVM de distribution |
| Catégorie | : FCP Mixte |
| Objet | : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds. |
| Législation applicable | : Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. |
| Adresse | : 3, rue Jenner- Place d'Afrique - 1002 Tunis |
| Montant initial | : 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune. |
| Référence de l'agrément | : Agrément n° 47-2013 du 06 novembre 2013 |
| Date de constitution | : 14 août 2014 |
| Durée de vie | : 99 ans |
| Fondateurs | : UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse et l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- |
| Gestionnaire | : UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse |
| Dépositaire | : 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis : Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- |
| Distributeurs | : 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis :- UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse 3, rue Jenner -Place d'Afrique- 1002 Tunis :- Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002-Tunis |

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne

Prix de souscription et de rachat : Les prix de souscription et de rachat correspondent à la valeur liquidative nette de toute commission.

Pour plus d'informations sur UBCI-FCP CEA, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°14-0868 en date du 16 septembre 2014 sera mis à la disposition du public auprès de UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse sis au 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis ainsi qu'auprès des guichets des agences de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-.

 2013 - AS - 1851

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE

Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »
Siège social: 12 Rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073.

Suite à la réunion de son assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2014, la Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » publie ci-dessous les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extra Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif aux modalités et conditions d'augmentation du capital de la société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » réservé au partenaire stratégique approuve :

- L'augmentation du capital d'un montant de 25 000 000 dinars répartie en 5 000 000 actions de valeur nominale de 5 dinars, passant le capital de 75 000 000 dinars à 100 000 000 dinars.
- Cette augmentation sera réservée à un partenaire stratégique pour détenir 25% du capital social de la société ;
- L'accord de principe de la suppression de droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant légal pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

| |
|--------------------------|
| AVIS DES SOCIETES |
|--------------------------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné

« Emprunt Subordonné BTK 2014 -1 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTK, réunie le 13 juin 2013, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, au cours de l'exercice 2013 et 2014, pour un montant total maximum de 140 millions de dinars à réaliser selon la conjoncture du marché et les besoins de la banque et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et accomplir les formalités nécessaires à l'émission de ces emprunts.

Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, a décidé d'émettre, en 2014, plusieurs emprunts obligataires pour une enveloppe de 140 millions de dinars sur une ou plusieurs tranches et délègue tous pouvoirs à la Direction Générale de la Banque, afin de fixer, en accord avec la Direction financière de BPCE IOM, les modalités et les conditions de chaque tranche en fonction des conditions du marché.

Après concertation avec la direction financière de la BPCE IOM, la Direction Générale de la BTK a décidé d'émettre l'emprunt selon les conditions suivantes

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel |
|-----------|----------------------------------|-------------------------|---|
| A | 5 ans | 7,35% et/ou TMM+ 1,90% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année |
| B | 7 ans dont 2 années de franchise | 7,45% et/ou TMM + 2,05% | Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant : L'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » est d'un montant de 40 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 de dinars, divisé en 400 000 obligations susceptibles d'être portées à 600 000 obligations de nominal 100 dinars. Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **15/09/2014** et clôturés au plus tard le **15/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

- Suite -

En cas de non placement intégral de l'émission au 15/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac -1053 Tunis.

But de l'émission

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance), De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers
- **Dénomination de l'emprunt** : «Emprunt Subordonné BTK 2014-1»
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances)
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/12/2014**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **15/12/2014** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

- Suite -

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :**

- ✓ *Taux variable :*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

- ✓ *Taux fixe :*

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/12/2019** pour la catégorie A et le **15/12/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée,

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 décembre** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/12/2015**.
- Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/12/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/12/2017**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- ✓ *Pour la catégorie A* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,6425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- ✓ *Pour la catégorie B* : du présent emprunt le taux de rendement actuariel annuel est de 6,7925%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,05%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

- **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- ✓ 5 ans pour la catégorie A.
- ✓ 7 ans pour la catégorie B.

- **Durée de vie moyenne:**

La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal, C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1» est comme suit:

- ✓ 3 années pour la catégorie A.
- ✓ 5 années pour la catégorie B.

- **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** pour la catégorie A et **4,301 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

- **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 4 août 2014 sous le numéro 14/002. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être

- Suite -

soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société :

Le 20 décembre 2013, l'agence de notation internationale Standard & Poor's Ratings a attribué à la BTK la note B à long terme avec perspective d'évolution négative.

Selon l'agence de notation internationale Standard 61 Poor's Ratings, la note « B » attribuée à la BTK, repose sur le fait que le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur le plan économique et financier

Notation de l'emprunt:

La présente émission a reçu la note «CCC» par l'agence de notation Standard & Poor's, sur l'échelle internationale, en date du 27/08/2014.

La note « CCC », sur l'échelle internationale, repose sur le fait que les obligations subordonnées sont présentement vulnérables et que la capacité de faire face aux engagements financiers dépend des conditions favorables sur le plan commercial, économique et financier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF-, intermédiaire en Bourse, sise au rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac – 1053 -Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant, Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt obligataire « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de d'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

- Suite -

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilière de Tunis à savoir deux emprunts obligataires «BTK 2009» et «BTK 2012-1».

Par ailleurs, il n'existe pas des titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire, la BTK s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BTK 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

La BTK s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné BTK 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

- **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/08/2014 sous le numéro 14-0865, du document de référence « BTK 2014 » enregistré par le CMF en date du 04/08/2014 sous le n°14-002, des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La présente note d'opération et le document de référence « BTK 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTK sise au 10 bis Avenue Mohamed V – 1001 Tunis ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Obéira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de la BTK relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

| |
|--------------------------|
| AVIS DES SOCIETES |
|--------------------------|

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

| |
|---|
| <p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p> |
|---|

EMPRUNT OBLIGATAIRE « HL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 09/06/2014 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000 DT) au cours de 2014 et 2015 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 26/08/2014 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire 2014 « HL 2014-1 ».

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «HL 2014-1 »

Montant : 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

| Catégorie | Durée | Taux d'Intérêt |
|-------------|------------------------------|----------------------|
| Catégorie A | 5 ans | 7,65% et/ou TMM+2,3% |
| Catégorie B | 7 ans dont 2 années de grâce | 7,8% |

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,3%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts

- Suite -

majorée de 230 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Octobre de l'année N-1 au mois de Septembre de l'année N.

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,65%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

- *Taux fixe*

Taux annuel brut de **7,8%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et 7,8% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet 2014 (à titre indicatif), qui est égale à 4,7425%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,0425%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,3%**, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2014-1 » seront émises selon deux catégories :

- ✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;
- ✓ Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730** années pour la catégorie A et **4,273** années pour la catégorie B.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

- Suite -

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30/10/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/10/2014**.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30/10/2019** pour la catégorie A et le **30/10/2021** pour la catégorie B.

Paie ment :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **30 Octobre** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **30/10/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30/10/2015** pour la catégorie A et le **30/10/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/09/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **30/10/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/10/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/11/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/09/2014** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

Le 08 Novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BB-(tun)** à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 26/08/2014.

Cotation en bourse :

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Hannibal Lease s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2014-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 14-0866 en date du 29 août 2014, du document de référence « HL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-004 en date du 29 août 2014 et des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 Juin 2014, pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 Juin 2014 et les indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au troisième trimestre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

| |
|-------------|
| AVIS |
|-------------|

COURBE DES TAUX DU 22 SEPTEMBRE 2014

| Code ISIN | Taux du marché monétaire et Bons du Trésor | Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1] | Taux interpolé | Valeur (pied de coupon) |
|--------------|--|---|-------------------|----------------------------|
| | Taux moyen mensuel du marché monétaire | 5,009% | | |
| TN0008002891 | BTCT 52 SEMAINES 30/09/2014 | | 5,026% | |
| TN0008002909 | BTCT 52 SEMAINES 04/11/2014 | | 5,115% | |
| TN0008002917 | BTCT 52 SEMAINES 02/12/2014 | | 5,186% | |
| TN0008003014 | BTCT 13 SEMAINES 16/12/2014 | 5,222% | | |
| TN0008002925 | BTCT 52 SEMAINES 23/12/2014 | | 5,219% | |
| TN0008002933 | BTCT 52 SEMAINES 27/01/2015 | | 5,206% | |
| TN0008000184 | BTA 10 ans " 7% 9 février 2015" | | 5,202% | 1 008,468 |
| TN0008002941 | BTCT 52 SEMAINES 24/02/2015 | | 5,196% | |
| TN0008002958 | BTCT 52 SEMAINES 24/03/2015 | | 5,186% | |
| TN0008002974 | BTCT 52 SEMAINES 21/04/2015 | | 5,176% | |
| TN0008003006 | BTCT 52 SEMAINES 01/09/2015 | 5,128% | | |
| TN0008000309 | BTA 4 ans " 5% octobre 2015" | | 5,158% | 998,363 |
| TN0008000267 | BTA 7 ans " 5,25% mars 2016" | | 5,271% | 1 000,831 |
| TN0008000218 | BTZc 11 octobre 2016 | | 5,432% | 897,014 |
| TN0008000325 | BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016" | | 5,478% | 995,095 |
| TN0008000234 | BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017" | | 5,636% | 1 028,657 |
| TN0008000341 | BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018" | 5,777% | | 985,637 |
| TN0008000317 | BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018" | | 5,911% | 985,463 |
| TN0008000242 | BTZc 10 décembre 2018 | | 5,940% | 783,906 |
| TN0008000275 | BTA 10 ans " 5,5% mars 2019" | | 5,985% | 982,783 |
| TN0008000333 | BTA 7 ans " 5,5% février 2020" | 6,153% | | 971,744 |
| TN0008000358 | BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020" | | 6,192% | 965,832 |
| TN0008000226 | BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022" | | 6,282% | 1 037,665 |
| TN0008000291 | BTA 12 ans " 5,6% août 2022" | | 6,297% | 957,879 |
| TN0008000366 | BTA 10 ans " 6% avril 2024" | 6,393% | | 972,057 |

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | VL au 31/12/2013 | VL antérieure | Dernière VL | | |
|---|---------------------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|-------------|
| OPCVM DE CAPITALISATION | | | | | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 1 TUNISIE SICAV | TUNISIE VALEURS | 20/07/92 | 148,068 | 151,621 | 151,661 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 2 FCP SALAMETT CAP | AFC | 02/01/07 | 13,039 | 13,378 | 13,381 | | |
| <i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE | UFI | 23/01/06 | 1,343 | 1,377 | 1,378 | | |
| <i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i> | | | | | | | |
| 4 SICAV AMEN | AMEN INVEST | 01/10/92 | 36,333 | 37,119 | 37,128 | | |
| 5 SICAV PLUS | TUNISIE VALEURS | 17/05/93 | 49,325 | 50,428 | 50,439 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i> | | | | | | | |
| 6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | AXIS GESTION | 02/04/08 | 149,679 | 151,014 | 151,656 | | |
| 7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | AXIS GESTION | 02/04/08 | 533,979 | 544,534 | 545,940 | | |
| 8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 113,085 | 107,052 | 107,771 | | |
| 9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 120,930 | 120,064 | 120,148 | | |
| 10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MAXULA BOURSE | 15/10/08 | 116,190 | 117,177 | 117,212 | | |
| 11 FCP MAXULA STABILITY | MAXULA BOURSE | 18/05/09 | 110,871 | 110,463 | 110,527 | | |
| 12 FCP INDICE MAXULA | MAXULA BOURSE | 23/10/09 | 84,103 | 86,008 | 86,315 | | |
| 13 FCP KOUNOUZ | TSI | 28/07/08 | 129,917 | 124,829 | 124,500 | | |
| 14 FCP VALEURS AL KAOUTHER | TUNISIE VALEURS | 06/09/10 | 93,426 | 86,802 | 87,356 | | |
| 15 FCP VALEURS MIXTES | TUNISIE VALEURS | 09/05/11 | 106,398 | 104,056 | 104,203 | | |
| <i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i> | | | | | | | |
| 16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE | ALLIANCE ASSET MANAGEMENT | 30/03/07 | 1 341,133 | 1 388,845 | 1 388,838 | | |
| 17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | AXIS GESTION | 05/02/04 | 2 213,247 | 2 265,083 | 2 258,712 | | |
| 18 FCP AMEN PERFORMANCE | AMEN INVEST | 01/02/10 | 100,089 | 102,387 | 101,655 | | |
| 19 FCP OPTIMA | BNA CAPITAUX | 24/10/08 | 100,769 | 101,403 | 101,163 | | |
| 20 FCP SECURITE | BNA CAPITAUX | 27/10/08 | 122,556 | 126,291 | 126,292 | | |
| 21 FCP FINA 60 | FINACORP | 28/03/08 | 1 189,670 | 1 192,102 | 1 185,127 | | |
| 22 FCP CEA MAXULA | MAXULA BOURSE | 04/05/09 | 122,412 | 119,435 | 118,833 | | |
| 23 AIRLINES FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 16/03/09 | 14,752 | 15,327 | 15,245 | | |
| 24 FCP VALEURS QUIETUDE 2017 | TUNISIE VALEURS | 01/10/12 | 5 060,226 | 5 142,561 | 5 107,944 | | |
| 25 FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | TUNISIE VALEURS | 01/11/13 | 5 000,000 | 5 014,396 | 4 977,246 | | |
| 26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | UFI | 23/01/06 | 2,117 | 2,180 | 2,158 | | |
| 27 FCP MAGHREBIA MODERE | UFI | 23/01/06 | 1,862 | 1,919 | 1,906 | | |
| 28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | UFI | 15/09/09 | 1,054 | 1,037 | 1,026 | | |
| OPCVM DE DISTRIBUTION | | | | | | | |
| Dénomination | Gestionnaire | Date d'ouverture | Dernier dividende | | VL au 31/12/2013 | VL antérieure | Dernière VL |
| | | | Date de paiement | Montant | | | |
| <i>SICAV OBLIGATAIRES</i> | | | | | | | |
| 29 SANADETT SICAV | AFC | 01/11/00 | 13/05/14 | 4,094 | 108,216 | 107,245 | 107,279 |
| 30 AMEN PREMIERE SICAV | AMEN INVEST | 02/10/95 | 14/04/14 | 3,727 | 104,217 | 102,869 | 102,896 |
| 31 AMEN TRESOR SICAV | AMEN INVEST | 10/05/06 | 17/04/14 | 3,865 | 105,764 | 104,867 | 104,897 |
| 32 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | ATTIJARI GESTION | 01/11/00 | 26/05/14 | 4,080 | 102,679 | 101,560 | 101,572 |
| 33 TUNISO-EMIRATIE SICAV | AUTO GERE | 07/05/07 | 12/05/14 | 4,012 | 103,526 | 102,606 | 102,642 |
| 34 SICAV AXIS TRÉSORERIE | AXIS GESTION | 01/09/03 | 26/05/14 | 3,612 | 106,814 | 105,843 | 105,867 |
| 35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | BNA CAPITAUX | 06/01/97 | 26/05/14 | 4,223 | 104,112 | 103,060 | 103,094 |
| 36 SICAV TRESOR | BIAT ASSET MANAGEMENT | 03/02/97 | 05/05/14 | 4,127 | 103,499 | 101,932 | 101,961 |
| 37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | BIAT ASSET MANAGEMENT | 16/04/07 | 05/05/14 | 3,877 | 104,066 | 102,211 | 102,238 |
| 38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV | CGF | 12/11/01 | 23/05/14 | 3,802 | 105,373 | 103,993 | 104,023 |
| 39 GENERALE OBLIG SICAV | CGI | 01/06/01 | 30/05/14 | 3,639 | 102,003 | 101,144 | 101,170 |
| 40 CAP OBLIG SICAV | COFIB CAPITAL FINANCE | 17/12/01 | 19/05/14 | 3,906 | 104,182 | 103,092 | 103,117 |
| 41 FINA O SICAV | FINACORP | 11/02/08 | 29/05/14 | 3,485 | 103,931 | 103,107 | 103,137 |
| 42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | UIB FINANCE | 07/10/98 | 21/05/14 | 3,888 | 106,836 | 105,554 | 105,586 |
| 43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | MAC SA | 20/05/02 | 22/04/14 | 3,914 | 105,568 | 104,475 | 104,507 |
| 44 MAXULA PLACEMENT SICAV | MAXULA BOURSE | 02/02/10 | 02/06/14 | 3,121 | 103,146 | 102,376 | 102,400 |
| 45 SICAV RENDEMENT | SBT | 02/11/92 | 31/03/14 | 3,703 | 102,565 | 101,545 | 101,575 |
| 46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | SCIF | 16/10/00 | 29/05/14 | 3,802 | 104,577 | 103,593 | 103,613 |
| 47 SICAV BH OBLIGATAIRE | SIFIB-BH | 10/11/97 | 30/05/14 | 4,035 | 102,563 | 101,586 | 101,620 |
| 48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | SIFIB BH | 06/07/09 | 29/05/14 | 3,596 | 103,540 | 102,675 | 102,704 |
| 49 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 05/06/08 | 02/06/14 | 3,198 | 104,500 | 103,889 | 103,917 |
| 50 SICAV L'ÉPARGNANT | STB MANAGER | 20/02/97 | 26/05/14 | 4,094 | 102,544 | 101,393 | 101,427 |
| 51 AL HIFADH SICAV | TSI | 15/09/08 | 14/04/14 | 4,013 | 103,699 | 102,435 | 102,467 |
| 52 SICAV ENTREPRISE | TUNISIE VALEURS | 01/08/05 | 30/05/14 | 3,270 | 104,696 | 103,945 | 103,973 |
| 53 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | UBCI FINANCE | 15/11/93 | 16/05/14 | 3,527 | 102,226 | 101,317 | 101,347 |

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

| FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------|----------|--------|-----------|----------------|----------------|
| 54 | FCP SALAMMETT PLUS | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,365 | 10,514 | 10,428 | 10,431 |
| 55 | FCP AXIS AAA | AXIS GESTION | 10/11/08 | 30/05/14 | 3,667 | 102,940 | 101,848 | 101,877 |
| 56 | FCP HELION MONEO | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 3,543 | 103,496 | 102,831 | 102,861 |
| FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 57 | AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 3,766 | 101,254 | 100,312 | 100,385 |
| SICAV MIXTES | | | | | | | | |
| 58 | ARABIA SICAV | AFC | 15/08/94 | 13/05/14 | 0,763 | 65,776 | 63,028 | 63,326 |
| 59 | ATTIJARI VALEURS SICAV | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 26/05/14 | 2,427 | 140,922 | 136,944 | 136,881 |
| 60 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV | ATTIJARI GESTION | 22/03/94 | 26/05/14 | 24,533 | 1 406,845 | 1 363,562 | 1 363,028 |
| 61 | SICAV PROSPERITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 25/04/94 | 05/05/14 | 3,042 | 107,539 | 107,824 | 108,039 |
| 62 | SICAV OPPORTUNITY | BIAT ASSET MANAGEMENT | 11/11/01 | 05/05/14 | 1,820 | 105,111 | 105,693 | 105,919 |
| 63 | SICAV BNA | BNA CAPITAUX | 14/04/00 | 26/05/14 | 0,559 | 81,346 | 78,744 | 79,099 |
| 64 | SICAV SECURITY | COFIB CAPITAL FINANCE | 26/07/99 | 19/05/14 | 0,409 | 16,637 | 16,699 | 16,713 |
| 65 | SICAV CROISSANCE | SBT | 27/11/00 | 31/03/14 | 6,265 | 256,768 | 260,282 | 259,882 |
| 66 | SICAV BH PLACEMENT | SIFIB-BH | 22/09/94 | 30/05/14 | 0,950 | 33,514 | 29,977 | 30,024 |
| 67 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/03/06 | 30/05/14 | 26,541 | 2 270,339 | 2 236,553 | 2 241,874 |
| 68 | SICAV L'INVESTISSEUR | STB MANAGER | 30/03/94 | 15/05/14 | 2,017 | 75,257 | 74,094 | 74,244 |
| 69 | SICAV AVENIR | STB MANAGER | 01/02/95 | 13/05/14 | 1,369 | 56,784 | 55,932 | 55,967 |
| 70 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | UBCI FINANCE | 01/02/99 | 16/05/14 | 1,198 | 98,306 | 98,002 | 98,155 |
| 71 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | UBCI FINANCE | 17/05/99 | 16/05/14 | 1,014 | 107,039 | 106,820 | 107,175 |
| 72 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | UBCI FINANCE | 10/04/00 | 16/05/14 | 0,178 | 94,169 | 91,495 | 91,740 |
| FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE | | | | | | | | |
| 73 | FCP IRADETT 20 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,245 | 11,302 | 11,162 | 11,167 |
| 74 | FCP IRADETT 50 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,152 | 11,809 | 11,795 | 11,810 |
| 75 | FCP IRADETT 100 | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,122 | 14,788 | 14,976 | 15,003 |
| 76 | FCP IRADETT CEA | AFC | 02/01/07 | 21/04/14 | 0,273 | 13,881 | 13,684 | 13,719 |
| 77 | ATTIJARI FCP CEA | ATTIJARI GESTION | 30/06/09 | 26/05/14 | 0,232 | 11,452 | 12,015 | 12,027 |
| 78 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,083 | 10,375 | 10,703 | 10,706 |
| 79 | ATTIJARI FCP HARMONIE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,162 | 10,397 | 10,448 | 10,452 |
| 80 | ATTIJARI FCP SERENITE | ATTIJARI GESTION | 01/11/11 | 26/05/14 | 0,259 | 10,675 | 10,647 | 10,649 |
| 81 | BNAC PROGRÈS FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 20/05/14 | 1,213 | 123,066 | 117,788 | 118,145 |
| 82 | BNAC CONFIANCE FCP | BNA CAPITAUX | 03/04/07 | 20/05/14 | 1,739 | 123,651 | 120,430 | 120,768 |
| 83 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | CGF | 14/06/11 | 23/05/14 | 0,278 | 10,081 | 10,059 | 10,134 |
| 84 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | STB MANAGER | 08/09/08 | 05/05/14 | 2,642 | 102,604 | 99,773 | 100,076 |
| 85 | FCP VALEURS CEA | TUNISIE VALEURS | 04/06/07 | 30/05/14 | 0,218 | 19,344 | 19,167 | 19,227 |
| 86 | FCP AL IMTIEZ | TSI | 01/07/11 | 20/05/14 | 0,202 | 77,344 | 69,796 | 69,603 |
| 87 | FCP AFEK CEA | TSI | 01/07/11 | - | - | 78,827 | 72,891 | 72,623 |
| 88 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | UGFS-NA | 02/01/12 | 30/05/14 | 2,569 | 96,772 | 95,731 | 95,779 |
| 89 | FCP BIAT-CROISSANCE (1) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | - | - | 87,926 | 79,826 | 79,800 |
| 90 | FCP BIAT-EQUILIBRE (2) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | - | - | 94,496 | 93,518 | 93,471 |
| 91 | FCP BIAT-PRUDENCE (3) | BIAT ASSET MANAGEMENT | 17/09/12 | 06/05/14 | 0,432 | 99,919 | 101,532 | 101,599 |
| 92 | FCP GENERAL DYNAMIQUE | CGI | 30/09/13 | - | - | 9,729 | 9,187 | 9,200 |
| 93 | FCP AL BARAKA | CGI | 30/09/13 | - | - | 9,700 | 6,948 | 6,979 |
| 94 | UBCI - FCP CEA | UBCI FINANCE | 22/09/14 | - | - | - | - | 100,000 |
| FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 95 | FCP AMEN PREVOYANCE | AMEN INVEST | 01/02/10 | 23/04/14 | 1,978 | 92,572 | 96,759 | 96,386 |
| 96 | FCP AMEN CEA | AMEN INVEST | 28/03/11 | 23/04/14 | 1,018 | 98,591 | 95,505 | 94,519 |
| 97 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | BIAT ASSET MANAGEMENT | 15/01/07 | 06/05/14 | 3,779 | 124,772 | 128,065 | 127,117 |
| 98 | AL AMANAH ETHICAL FCP | CGF | 25/05/09 | 23/05/14 | 0,124 | 10,513 | 9,775 | 9,695 |
| 99 | AL AMANAH EQUITY FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 2,674 | 115,255 | 115,567 | 114,446 |
| 100 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | CGF | 25/02/08 | 23/05/14 | 3,295 | 117,508 | 117,070 | 116,864 |
| 101 | FCP HELION ACTIONS DEFENSIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 1,954 | 100,151 | 101,117 | 101,057 |
| 102 | FCP HELION ACTIONS PROACTIF | HELION CAPITAL | 31/12/10 | 16/05/14 | 0,103 | 95,827 | 100,033 | 99,894 |
| 103 | MAC CROISSANCE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 2,758 | 172,952 | 174,904 | 173,403 |
| 104 | MAC EQUILIBRE FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 2,876 | 157,659 | 160,928 | 160,388 |
| 105 | MAC ÉPARGNANT FCP | MAC SA | 15/11/05 | 26/05/14 | 5,168 | 140,788 | 140,388 | 140,045 |
| 106 | MAC EXCELLENCE FCP | MAC SA | 28/04/06 | 27/05/13 | 63,142 | 9 464,991 | 9 361,530 | 9 316,023 |
| 107 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MAC SA | 20/07/09 | - | - | 18,067 | 17,635 | 17,262 |
| 108 | MAC AL HOUDA FCP | MAC SA | 04/10/10 | - | - | 125,746 | 126,880 | 125,582 |
| 109 | FCP SMART EQUITY * | SMART ASSET MANAGEMENT | 01/09/09 | - | - | 1 459,206 | En Liquidation | En Liquidation |
| 110 | FCP SAFA | SMART ASSET MANAGEMENT | 27/05/11 | - | - | 102,924 | 98,741 | 98,070 |
| 111 | FCP SERENA VALEURS FINANCIERES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 27/01/10 | 20/07/11 | 1,582 | 85,531 | 83,782 | 83,929 |
| 112 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | 03/03/10 | 21/05/14 | 0,806 | 111,085 | 112,383 | 110,224 |
| 113 | TUNISIAN EQUITY FUND | UGFS-NA | 30/11/09 | 24/05/13 | 32,752 | 8 482,335 | 8 448,266 | 8 439,344 |
| 114 | FCP UNIVERS AMBITION CEA | SCIF | 26/03/13 | 30/05/14 | 0,098 | 8,870 | 8,404 | 8,310 |
| FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE | | | | | | | | |
| 115 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS | SCIF | 12/02/13 | 30/05/14 | 0,041 | 8,792 | 8,322 | 8,206 |

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

(1) initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'ouverture au public de l'UBCI-FCP CEA, de FCPR PHENICIA FUND et de FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL et le déclassement de FCP VALEURS QUIETUDE 2014, la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE *

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE

I-1 Marché Principal

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|--|--|------------|
| 1.Adwya SA | Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa | 71 778 555 |
| 2. Air Liquide Tunisie | 37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana- | 70 164 600 |
| 3. Amen Bank | Avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 835 500 |
| 4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES- | 39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 841 100 |
| 5. Arab Tunisian Bank "ATB" | 9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 351 155 |
| 6. Arab Tunisian Lease "ATL" | Ennour Building, Centre Urbain Nord 1080 Tunis | 71 238 000 |
| 7. Attijari Leasing | Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac- | 71 862 122 |
| 8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud) | 95, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 849 400 |
| 9. Banque de l'Habitat "BH" | 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis | 71 126 000 |
| 10.Banque de Tunisie "BT" | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE" | 5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS- | 71 783 600 |
| 12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" | 70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 340 733 |
| 13. Banque Nationale Agricole "BNA" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 831 200 |
| 14.Best Lease | 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis- | 71 799 011 |
| 15.Cellcom | 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana- | 71 941 444 |
| 16. City Cars | 51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis- | 71 333 111 |
| 17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE" | 45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS- | 71 792 211 |
| 18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL" | 16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis- | 71 336 655 |
| 19. ELBENE INDUSTRIE SA | Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE- | 73 247 144 |
| 20.Electrostar | Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous | 71 396 222 |
| 21.Essoukna | 46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS - | 71 843 511 |
| 22.El Wifack Leasing | Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356 | 75 643 000 |
| 23.EURO-CYCLES | Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse- | 73 342 036 |
| 24. Générale Industrielle de Filtration - GIF - | Km 35, GP1- 8030 Grombalia - | 72 255 844 |
| 25.Hannibal Lease S.A | Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac- | 71 964 600 |
| 26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD | Zone Industrielle BP. N°7 2013 Ben Arous | 71 381 688 |
| 27. Les Ciments de Bizerte | Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte- | 72 510 988 |
| 28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS- | Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax- | 74 468 044 |
| 29. Modern Leasing | 11, avenue Keireddine Pacha 1002 Tunis | 71 845 530 |
| 30. One Tech Holding | Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac- | 71 860 244 |

| | | |
|--|---|------------|
| 31. Placements de Tunisie -SICAF- | 2, rue de Turquie -1000 TUNIS- | 71 332 188 |
| 32.Poulina Group Holding | GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous | 71 454 545 |
| 33. Société Chimique "ALKIMIA" | 11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE- | 71 792 564 |
| 34. Société ENNAKL Automobiles | Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis | 70 836 570 |
| 35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas- | 5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis- | 71 809 222 |
| 36.Société d'Assurances "SALIM" | Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis | 71 948 700 |
| 37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF- | Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF" | 4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère | 71 789 733 |
| 39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT- | Fondouk Choucha 2013 Ben Arous | 71 381 222 |
| 40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA- | Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba- | 73 604 149 |
| 41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL" | Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1080 Tunis | 71 766 900 |
| 42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT" | Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis- | 71 189 200 |
| 43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN" | 14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS- | 71 840 869 |
| 44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS" | Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis- | 70 728 728 |
| 45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME- | Zone Industrielle -8030 GROMBALIA- | 72 255 065 |
| 46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER - | Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS | 73 410 416 |
| 47. Société Magasin Général "SMG" | 28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001 | 71 126 800 |
| 48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix) | Rue Larbi Zarrouk -2014 MEGRINE- | 71 432 599 |
| 49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR" | Square avenue de Paris -1025 TUNIS- | 71 340 866 |
| 50. Société Tunisienne de Banque "STB" | Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS- | 71 340 477 |
| 51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR" | Z.I Charguia II.2035 Tunis Carthage | 70 837 000 |
| 52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP- | Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra | 71 230 400 |
| 53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER- | 13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis - | 71 434 957 |
| 54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL" | Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS- | 71 713 100 |
| 55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ" | 8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis- | 71 115 500 |
| 56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG" | Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS- | 71 384 200 |
| 57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re" | 12 rue Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073 | 71 904 911 |
| 58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER" | Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48 | 72 640 650 |
| 59.Telnet Holding | Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 706 922 |
| 60. Tunisie Leasing "TL" | Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 70 132 000 |
| 61. Tunisie Profilés Aluminium "TPR" | Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis- | 71 433 299 |
| 62. TUNINVEST SICAR | Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis- | 71 189 800 |
| 63. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI" | 139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS- | 71 842 000 |
| 64. Union Internationale de Banques "UIB" | 65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS- | 71 120 392 |

I-2 Marché Alternatif

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|--|------------|
| 1.Adv e-Technologies- AeTECH | 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 094 |
| 2.Carthage Cement | Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis- | 71 964 593 |
| 3.HexaByte | Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja- | 78 456 666 |
| 4.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS" | Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE- | 73 231 111 |
| 5.Maghreb International Publicité « MIP » | Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis | 71 112 300 |
| 6.SERVICOM | Cité Ishbilila , route de Tunis 3100 Kairouan | 77 273 459 |
| 7.Société LAND'OR | Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous- | 71 366 666 |
| 8.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL » | 20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis- | 71 940 389 |
| 9.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL- | Avenue du Japon Montplaisir -1073 Tunis- | 71 906852 |
| 10.SYPHAX airlines | Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax- | 74 682 400 |
| 11.Société NEW BODY LINE | Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia - | 73 680 435 |

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

| Dénomination sociale | Siège social | Tél. |
|---|---|------------|
| 1.Alubaf International Bank –AIB - | Rue de la bourse, Les Jardin du Lac II Tunis | 70 015 600 |
| 2. AL KHOUTAF ONDULE | Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX | 74 273 069 |
| 3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank) | 90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 790 000 |
| 4. Amen Lease | 124, avenue de la liberté -1002 TUNIS- | 71 841 322 |
| 5. Amen Project SICAF | Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis- | 71 965 400 |
| 6. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie" | ABC Building Les Berges du Lac -2045 TUNIS- | 71 861 861 |
| 7. Arab International Lease "AIL" | 11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS- | 71 349 100 |
| 8. Assurances BIAT | Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II | 71 197 820 |
| 9. Assurances Maghrébia Vie | 24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis | 71 840 488 |
| 10. Assurances Mutuelle Ittihad | 15, rue de Mauritanie -1002 Tunis- | 71 784 544 |
| 11.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" | Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis - | |
| 12.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- | Avenue Mohamed V, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 785 049 |
| 13. Banque Franco-Tunisienne "BFT" | Rue 8365 cité Ennassim, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 890 355 |
| 14. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS" | 56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS- | 71 844 040 |
| 15. Banque Tuniso-Koweïtienne | 10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS- | 71 340 000 |
| 16. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL » | 25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS- | 71 781 500 |
| 17. Banque Zitouna | 90, avenue Hédi Noura , Immeuble « Prestige Résidence », Ennasr II - 2037 Ariana - | 70 853 153 |
| 18. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE" | 12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 355 022 |
| 19. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE " | 12, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 355 022 |
| 20. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA" | 6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS- | 71 340 916 |
| 21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT" | Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 333 400 |
| 22.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance" | 95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis- | 71 141 420 |

| | | |
|---|---|------------|
| 23. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR" | 26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS- | 71 340 899 |
| 24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE" | Rue 8006, Montplaisir -1002 TUNIS- | 71 783 000 |
| 25. Comptoir National du Plastique | Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA | 73 343 200 |
| 26. Comptoir National Tunisien "CNT" | Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX- | 74 467 500 |
| 27. Citi Bank | 55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS- | 71 782 056 |
| 28. Evolution Economique | Route de Monastir -4018 SOUSSE- | 73 227 233 |
| 29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT" | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 843 900 |
| 30. International Tourism Investment "ITI SICAF" | 9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis - | 71 235 701 |
| 31. Loan and Investment Co | Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis | 71 790 255 |
| 32. Meublatex | Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE- | 73 308 777 |
| 33. North Africa International Bank -NAIB - | Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis | 71 950 800 |
| 34. Palm Beach Palace Jerba | Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA- | 75 653 621 |
| 35. Plaza SICAF | Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA- | 71 797 433 |
| 36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme | Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba- | 75 657 300 |
| 37. Société Agro Technologies « AGROTECH » | Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa | |
| 38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama » | 63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul- | 72 285 330 |
| 39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA" | Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS- | 71 788 800 |
| 40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 831 522 |
| 41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany » | Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax- | 74 447 677 |
| 42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM " | 20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh | 71 433 318 |
| 43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" | Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE- | 77 478 680 |
| 44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis | Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS- | 75 682 856 |
| 45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR" | Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE- | 75 642 628 |
| 46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR" | Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA- | 78 873 085 |
| 47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM » | Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX- | 74 291 486 |
| 48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK" | Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah- | 74 486 858 |
| 49. Société de Promotion Economique de Bizerte "PROMEKO" | Place de l'Union du Maghreb Arabe Bizerte | |
| 50. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC " | 5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis- | 71 884 120 |
| 51. Société de services des Huileries | Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-. | 74 624 424 |
| 52. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO " | Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS- | 71 718 332 |
| 53. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA » | Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida- | 74 401 510 |
| 54. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama" | Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse | 73 228 156 |
| 55. Société de Transport du Sahel | Avenue Léopold Senghor -4001 SOUSSE- | |
| 56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM- | Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX- | 73 221 910 |
| 57. Société d'Investissements Hôtelières El Mouradi « SIHM » | Hôtel El Mouradi, BP N°48, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | |
| 58. Société d'Investissements Hôtelières " Jerba Menzel " | Hôtel El Mouradi, Z. Touristique El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 59. Société d'Investissement Touristique du Sahel - SITS - " Hôtel Skanes Beach " | Hôtel El Mouradi BP 48, port El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 60. Société Dorcas Nutrition | 3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul | |

| | | |
|--|---|------------|
| 61.Société Financière d'Investissement "SOFI SICAF" | Centre Nawrez, rue Lac Lemon, bloc B, App 2-2 2045 Les du Lac-Tunis | 71 960 530 |
| 62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL" | GP 1 , km 14, Aouinet -GABES- | 75 238 353 |
| 63. Société Groupe GMT « GMT » | Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis- | 72 675 998 |
| 64. Société Ghouila de Promotion Immobilière | Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII | |
| 65.Société Hôtelière El Kantaoui "Palm Marina" | Hôtel El Mouradi BP 48 El Kantaoui 4089 Hammam Sousse | 73 246 355 |
| 66.Société Hôtelière SAMARA | Rue Abdelhamid EL KADHI -4000 SOUSSE- | 73 226 699 |
| 67.Société Hôtelière Mouradi Golf | Zone touristique, El Kantaoui, BP 48 -4089 HAMMAM SOUSSE- | 73 246 355 |
| 68.Sté Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA" | Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL- | 72 286 111 |
| 69.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout" | Boulevard 7 Novembre -Sousse- | 73 226 245 |
| 70.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP- | Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba- | 71 770 928 |
| 71.Société Hôtelière & Touristique Syphax | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 72.Société Hôtelière KURIAT Palace | Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir | 73 521 200 |
| 73.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA | Route touristique -4000 SOUSSE - | 73 242 170 |
| 74. Société Immobilière et Touristique de Tunisie "Hôtel Mouradi Africa" | BP 48, Hôtel El Mouradi Port El Kantaoui - Hammam-Sousse- | 73 246 355 |
| 75.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF" | Route de Gabès Km 2 -3018 SFAX- | 74 246 190 |
| 76.Société Industrielle de Textile "SITEX" | Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL- | 73 475 267 |
| 77.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC" | Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX- | 74 677 072 |
| 78.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX" | Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX- | 74 240 337 |
| 79. Société La Glace | 7, rue du Tourcoing 1000 Tunis | 71 347 585 |
| 80.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA" | Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM- | 78 638 499 |
| 81. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International » | Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092- | 71 887 000 |
| 82.Société Panobois | Route de Tunis 4011 Hammam Sousse | 73 308 777 |
| 83.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN" | Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL- | 72 285 443 |
| 84.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX » | Avenue des Martyrs -3000 SFAX- | 74 298 838 |
| 85.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS " | Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX- | 74 223 483 |
| 86.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria" | Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse | 73 348 250 |
| 87.Société Touristique El Mouradi -STM - | Hôtel El Mouradi, BP N°48, Zone Touristique El Kantaoui -4089 Hammam Sousse- | 73 246 355 |
| 88.Société Touristique du Cap Bon "STCB" | Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL- | 72 285 346 |
| 89.Société Touristique SANGHO Zarzis | 11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère- | 71 798 211 |
| 90.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien" | Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS- | 71 962 777 |
| 91.GAT Vie | 92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS- | 71 800 482 |
| 92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation - | Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA- | 71 231 172 |
| 93.Société Tunisienne d'Habillement Populaire | 8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS- | 71 755 543 |
| 94.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA" | Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse- | |
| 95.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG" | 19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA- | 71 940 191 |
| 96. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH » | Route de Tunis Km 3, Menzel Bourguiba | |
| 97.Société Tunisienne du Sucre "STS" | Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA- | 78 454 768 |
| 98.STUSID BANK | 32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS - | 71 718 233 |

| | | |
|-------------------------------------|---|------------|
| 99. Société UNION DE FACTORING | Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS | 71 234 000 |
| 100. Tunisie Factoring | Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS- | 70 132 010 |
| 101. Tunisian Foreign Bank –TFB- | Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir | 71 950 100 |
| 102. Tunis International Bank –TIB- | 18, Avenue des Etats Unis, Tunis | 71 782 411 |
| 103. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA- | Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS- | 71 750 000 |
| 104. Tyna Travaux | Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax- | 74 403 609 |
| 105. Zitouna Takaful | Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram- | 71 971 370 |

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

| | OPCVM | Catégorie | Type | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|----|----------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 1 | AIRLINES FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | AL AMANAH EQUITY FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 3 | AL AMANAH ETHICAL FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 4 | AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 5 | AL AMANAH PRUDENCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis |
| 6 | AL HIFADH SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 7 | AMEN PREMIÈRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchâtel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 8 | AMEN TRESOR SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 9 | ARABIA SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 10 | ATTIJARI FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 11 | ATTIJARI FCP DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 12 | ATTIJARI FCP HARMONIE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 13 | ATTIJARI FCP SERENITE | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 14 | ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 15 | ATTIJARI PLACEMENTS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 16 | ATTIJARI VALEURS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | ATTIJARI GESTION | Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 17 | BNAC CONFIANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 18 | BNAC PROGRÈS FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 19 | CAP OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis |
| 20 | FCP AFEK CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 21 | FCP AL BARAKA | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |

| | | | | | |
|----|--------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 22 | FCP AL IMTIEZ | MIXTE | DISTRIBUTION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 23 | FCP AMEN CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 24 | FCP AMEN PERFORMANCE | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 25 | FCP AMEN PREVOYANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 26 | FCP AXIS AAA | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 27 | FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 28 | FCP AXIS CAPITAL PRUDENT | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 29 | FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE | MIXTE | CAPITALISATION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 30 | FCP BIAT- CROISSANCE (1) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 31 | FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 32 | FCP BIAT- EQUILIBRE (2) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 33 | FCP BIAT- PRUDENCE (3) | MIXTE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 34 | FCP CAPITALISATION ET GARANTIE | MIXTE | CAPITALISATION | ALLIANCE ASSET MANAGEMENT | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis |
| 35 | FCP CEA MAXULA | MIXTE (CEA) | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 36 | FCP DELTA EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 37 | FCP FINA 60 | MIXTE | CAPITALISATION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 38 | FCP GENERAL DYNAMIQUE | MIXTE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis |
| 39 | FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 40 | FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF | MIXTE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 41 | FCP HÉLION MONEO | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | HELION CAPITAL | 17, rue du Libéria -1002 Tunis |
| 42 | FCP INDICE MAXULA | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 43 | FCP IRADETT 100 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 44 | FCP IRADETT 20 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 45 | FCP IRADETT 50 | MIXTE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 46 | FCP IRADETT CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 47 | FCP KOUNOUZ | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI- | Immeuble Ines- Boulevard de la Terre -Centre Urbain Nord- 1080 Tunis |
| 48 | FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 49 | FCP MAGHREBIA MODERE | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 50 | FCP MAGHREBIA PRUDENCE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |
| 51 | FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS | MIXTE | CAPITALISATION | UNION FINANCIERE -UFI- | Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex |

| | | | | | |
|----|----------------------------------|-------------|----------------|--|---|
| 52 | FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 53 | FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 54 | FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 55 | FCP MAXULA STABILITY | MIXTE | CAPITALISATION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 56 | FCP OPTIMA | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 57 | FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis |
| 58 | FCP SAFA | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 59 | FCP SALAMETT CAP | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 60 | FCP SALAMETT PLUS | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 61 | FCP SECURITE | MIXTE | CAPITALISATION | BNA CAPITAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 62 | FCP SERENA VALEURS FINANCIERES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 63 | FCP SMART EQUITY* | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 64 | FCP UNIVERS AMBITION CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 65 | FCP UNIVERS AMBITION PLUS | ACTIONS | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 66 | FCP VALEURS AL KAOUTHER | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 67 | FCP VALEURS CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 68 | FCP VALEURS MIXTES | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 69 | FCP VALEURS QUIETUDE 2017 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 70 | FCP VALEURS QUIETUDE 2018 | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 71 | FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES | MIXTE | DISTRIBUTION | TRADERS INVESTMENT MANAGERS | Immeuble Nawrez- rue du Lac Léman- Bloc C - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 72 | FIDELITY OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 73 | FINA O SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP- | Angle de la rue du Lac Lochness et de la rue du Lac Windemere - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 74 | GENERALE OBLIG SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI- | 16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis |
| 75 | INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UIB FINANCE | Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 76 | MAC AL HOUDA FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 77 | MAC CROISSANCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 78 | MAC ÉPARGNANT FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|-------------------------------|-------------|----------------|---|---|
| 79 | MAC EPARGNE ACTIONS FCP | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 80 | MAC EQUILIBRE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 81 | MAC EXCELLENCE FCP | MIXTE | DISTRIBUTION | MAC SA | Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 82 | MAXULA INVESTISSEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 83 | MAXULA PLACEMENT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | MAXULA BOURSE | Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les berges du Lac- 1053 Tunis |
| 84 | MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF- | 6, rue Jameleddine Al Afghani- 1002 Tunis |
| 85 | PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 86 | POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis |
| 87 | SANADETT SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC- | 5, rue du Yen- Résidence El Karama -Les Berges du Lac 2-1053 Tunis |
| 88 | SICAV AMEN | MIXTE | CAPITALISATION | AMEN INVEST | 9, rue du Lac Neuchatel - Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 89 | SICAV AVENIR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 90 | SICAV AXIS TRÉSORERIE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AXIS GESTION | 67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis |
| 91 | SICAV BH OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003- Tunis. |
| 92 | SICAV BH PLACEMENT | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE ET D'INTERMEDIATION EN BOURSE -SIFIB BH - | Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord –1003- Tunis. |
| 93 | SICAV BNA | MIXTE | DISTRIBUTION | BNA CAPITALAUX -BNAC- | Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 94 | SICAV CROISSANCE | MIXTE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 95 | SICAV ENTREPRISE | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 96 | SICAV L'ÉPARGNANT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 97 | SICAV L'INVESTISSEUR | MIXTE | DISTRIBUTION | STB MANAGER | Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- 1004 El Menzah IV |
| 98 | SICAV OPPORTUNITY | MIXTE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 99 | SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 100 | SICAV PLUS | MIXTE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 101 | SICAV PROSPERITY | MIXTE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |
| 102 | SICAV RENDEMENT | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT- | Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis |
| 103 | SICAV SECURITY | MIXTE | DISTRIBUTION | COFIB CAPITAL FINANCE -CCF- | 25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis |
| 104 | SICAV TRESOR | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | BIAT ASSET MANAGEMENT | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis |

| | | | | | |
|-----|---------------------------------|-------------|----------------|--|--|
| 105 | STRATÉGIE ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | SMART ASSET MANAGEMENT | 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère |
| 106 | TUNISIAN EQUITY FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 107 | TUNISIAN PRUDENCE FUND | MIXTE | DISTRIBUTION | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA | Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis |
| 108 | TUNISIE SICAV | OBLIGATAIRE | CAPITALISATION | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 109 | TUNISO-EMIRATIE SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | AUTO GEREE | 5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis |
| 110 | UBCI-FCP CEA | MIXTE (CEA) | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 111 | UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 112 | UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 113 | UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 114 | UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV | MIXTE | DISTRIBUTION | UBCI FINANCE | 3, rue Jenner- Place d'Afrique- 1002 Tunis Belvédère |
| 115 | UNIVERS OBLIGATIONS SICAV | OBLIGATAIRE | DISTRIBUTION | SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF - | Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis |

(1) Initialement dénommé BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

(2) Initialement dénommé BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP

(3) Initialement dénommé BIATCAPITAL PRUDENCE FCP

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

LISTE DES FCC

| | FCC | Gestionnaire | Adresse du gestionnaire |
|---|---------------------|---------------------|---|
| 1 | FCC BIAT CREDIMMO 1 | TUNISIE TITRISATION | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis |
| 2 | FCC BIAT CREDIMMO 2 | TUNISIE TITRISATION | Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis |

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

| | | Gestionnaire | Adresse |
|---|---------------------------|---|--|
| 1 | Fonds IKDAM I | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 2 | PHENICIA SEED FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble yosr Appart 9 et 10 Rue du Lac Victoria 1053 Les Berges du Lac |
| 3 | CAPITALease Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 4 | Fonds IKDAM II | IKDAM GESTION | Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T |
| 5 | Startup Factory Seed Fund | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |

LISTE DES FCPR

| | | Gestionnaire | Adresse |
|----|--------------------------------|---|---|
| 1 | ATID FUND I | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 2 | FIDELIUM ESSOR | FIDELIUM FINANCE | Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax |
| 3 | FCPR CIOK | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 4 | FCPR GCT | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 5 | FCPR GCT II | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 6 | FCPR GCT III | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 7 | FCPR GCT IV | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 8 | FCPR ONAS | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 9 | FCPR ONP | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 10 | FCPR SNCPA | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 11 | FCPR SONEDE | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 12 | FCPR STEG | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 13 | FCPR-TAAHIL INVEST | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 14 | FRPR IN'TECH | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 15 | FCPR- TUNISAIR | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 16 | FCPR-ELFOULADH | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 17 | FCPR-CB | SAGES SA | Immeuble Molka, App. B4-B5-B6, Bloc B, 1er étage Les Berges du Lac 1053 - Tunis |
| 18 | FCPR VALEURS DEVELOPMENT | TUNISIE VALEURS | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 19 | FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 20 | FCPR MAX-ESPOIR | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac |
| 21 | FCPR AMENCAPITAL 1 | AMEN CAPITAL | 124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis |

| | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|
| 22 | FCPR AMENCAPITAL 2 | AMEN CAPITAL | 124 Avenue de la Liberté, 1er étage, 1002 - Tunis |
| 23 | FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 24 | FCPR TUNINVEST CROISSANCE | TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE | Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 25 | FCPR MAX-JASMIN | MAXULA GESTION | Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac |
| 26 | FCPR SWING | CAPSA Capital Partners | 10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis |
| 27 | FCPR Tunisian Development Fund II | UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa | Rue Lac Biwa Imm Fraj 2ETG Les Berges du Lac 1053 Tunis |
| 28 | FCPR A.T.I.D. FUND (II) | ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co) | B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène |
| 29 | FCPR PHENICIA FUND | ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS | Immeuble Yosr Appartements 9 &10 Rue du lac Victoria – 1053 Les Berges du Lac Tunis |
| 30 | FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL | CDC Gestion | 87, avenue Jugurtha, Mutuelleville, 1083 - Tunis |

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers intermédiaires individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 30/06/2014 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX OUVERT - OPO - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE DELICE HOLDING

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ouvert (OPO), de placement global et d'admission au marché Principal de la cote de la Bourse des actions de la société **Délice Holding**.

Dans le cadre de la note d'opération, la société **Délice Holding** a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit des représentants des détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (OPO). Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Délice Holding** acquises dans le cadre de l'OPO au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses informations prévisionnelles chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau

de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux informations prévisionnelles et une analyse des écarts éventuels.

Aussi l'actionnaire actuel Mr. Mohamed Meddeb de la Société **Délice Holding**, s'est engagé à consacrer **4 000 000** dinars et **275 863** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Délice Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 29 du Règlement Général de la Bourse (RGB).

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de **Délice Holding**, Mr. Mohamed Meddeb et Meddeb Consulting, détenant actuellement **98,44%** du capital de **Délice Holding** se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires et susceptible d'entraver la réalisation des hypothèses de prévision en terme de taux de croissance annuel moyen du Groupe Délice.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « DELICE HOLDING » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **29/08/2014** son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **54 907 262 actions** de nominal **dix (10)** dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins **10 %** du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures

Considérant que l'entrée effective en activité de la société Délice Holding avec le nouveau périmètre du groupe date de moins de deux années, le Conseil de la Bourse a décidé d'octroyer une dérogation à cette condition et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement Général de la Bourse.

Enfin, et au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants (**réalisation d'un minimum de 90% de l'opération**), l'introduction des actions de la société Délice Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au Prix de l'Offre qui sera ultérieurement annoncé sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **11/08/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Délice Holding, réunie le **26/08/2014**, a approuvé le principe d'introduction de ladite société sur le marché principal de la Cote de la Bourse et l'ouverture de son capital à hauteur de **8 236 090 actions avec une fourchette de valorisation globale de « Délice Holding » qui se situe entre 760 millions de dinars et 850 millions de dinars, bornes incluses.**

Actions offertes au public

L'introduction de la société Délice Holding au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de:

- **1 000 000 actions** dans le cadre d'une **Offre à Prix Ouvert (OPO)** représentant **17,24%** de l'offre au public et **1,82%** du capital actuel de la société, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **4 800 000 actions** dans le cadre d'un **Placement Global** auprès d'Institutionnels^(*) représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres et dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

- **2 436 090 actions** dans le cadre d'un **Placement Privé** représentant **4,44%** du capital actuel de la société, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA, Tunisie Valeurs et Attijari Intermédiation et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file. Il est à préciser que Tunisie Valeurs et Attijari intermédiation, en leurs qualités de membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de File les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Présentation de la société

Dénomination sociale : Délice Holding

Siège social : Immeuble Le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis

Forme juridique : Société anonyme

Date de constitution : 16/05/2013

Durée : 99 ans

Objet social : La société a pour objet :

- La promotion des investissements par l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession et l'apport, sous toute forme, de valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques tunisiennes ou étrangères créées ou à créer, le tout directement ou indirectement, notamment par voie de création de société et/ou de toute autre entité juridique, de souscription ou d'achat de valeurs mobilières ou de droits sociaux, d'apport, de fusion, d'alliance ou d'association en participation.
- L'assistance, l'étude, le conseil, le marketing et engineering financière, comptable et juridique et autre
- Et généralement toutes opérations commerciales, financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous autres objets similaires.

Capital social

Le capital social de Délice Holding s'élève à **549 072 620** de dinars divisé en **54 907 262** d'actions de nominal **10** dinars chacune entièrement libérées.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ouvert sera ouverte au public du **15/09/2014** au **30/09/2014** inclus.

Date de jouissance des actions

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **01/01/2014**.

Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, la fourchette indicative au prix par action Délice Holding a été fixée entre **13,840** dinars et **15,480** dinars, tout frais, commissions, courtage et taxes compris, aussi bien pour l'Offre à Prix Ouvert que pour le Placement Global et le Placement Privé.

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter sans indication de prix et seront réputées stipulées au Prix de l'Offre.

Les personnes désireuses de participer au Placement Global devront déposer leurs ordres d'achat en indiquant le nombre des titres à acheter et le prix qui doit être compris dans la fourchette fixée.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat à un prix d'achat par action égale au prix plafond de la fourchette

indicative (soit 15,480 dinars). En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPO.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs désirant acquérir des actions Délice Holding dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du Syndicat de Placement, au comptant au moment de dépôt de la demande de l'ordre d'achat et le prix d'achat par action pratiqué est celui du Prix de l'Offre.

Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société Délice Holding exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ouvert.

Le Syndicat de Placement est seul habilité à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions Délice Holding exprimés dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

▪ Offre à Prix Ouvert :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, 1 000 000 actions Délice Holding à émettre en numéraire (soit 17,24% de l'offre au public et 1,82% du capital social) seront offertes et réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A :

400 000 des actions offertes, représentant **6,90%** de l'offre au public et **40,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions.

Catégorie B :

600 000 des actions offertes, représentant **10,34%** de l'offre au public et **60,00%** de l'OPO seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 600 000 actions pour les institutionnels et 274 536 actions pour les non institutionnels.

Les OPCVM donneurs d'ordre dans les catégories A et B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 du code des Organismes de Placement Collectifs tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;

- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents d'identification présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 25. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ouvert.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un (1) nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

| Catégorie | Nombre d'actions | Répartition en % de l'OPO | Répartition en % du capital |
|---|------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Catégorie A: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 25 actions et au maximum 1 000 actions. | 400 000 | 40,00% | 0,73% |
| Catégorie B: Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 001 actions et au maximum 274 536 actions pour les non-institutionnels et 600 000 pour les institutionnels | 600 000 | 60,00% | 1,09% |
| Total | 1 000 000 | 100,00% | 1,82% |

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part ne dépasse 600 000 actions pour les institutionnels et 0,5% du capital, soit 274 536 actions, à l'issue de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé (le « **Prix de l'Offre** »).

▪ Placement Global:

Dans le cadre du Placement Global, **4 800 000** actions représentant **82,76%** de l'offre au public et **8,74%** du capital actuel de la société seront offertes à des institutionnels^(*).

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à **2 745 363** actions (soit au plus 5% du capital).

En outre, les ordres d'achat pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

(*) Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés au Placement Privé.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le **02/10/2014**, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs de cette catégorie selon la technique dite de « Book Building^(*) » telle que utilisée par les pratiques internationales du marché.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre se situera **dans une fourchette comprise entre 13,840 dinars et 15,480 dinars par action**. Cette information est donnée à titre purement indicatif.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

▪ **Placement Privé :**

Dans le cadre du Placement Privé, 2 436 090 actions représentant 4,44% du capital actuel de la société seront offerts à des investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT.

(*) Construction du livre d'ordres

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut pas être supérieur à :

- 274 536 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital)
- 2 436 090 actions pour les institutionnels

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 02/10/2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les six mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ; et
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage ci-dessus fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global et inversement.

Transmission des ordres et centralisation :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les intermédiaires en bourse dressent, par catégorie, un état récapitulatif des ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

- **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement Global, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

- **Placement privé**

A l'issue de l'opération de Placement Privé, MAC SA intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

- **Offre à Prix Ouvert**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Il est précisé que le prix fixé dans la catégorie de Placement Global s'impose à cette catégorie.

- **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

- **Placement privé**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT précisant la suite donnée à l'offre. L'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

Règlement des espèces et livraison des titres :

La BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **18/08/2014** aux actions de la société Délice Holding le code ISIN TN0007670011.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en bourse MAC SA.

COTATION DES TITRES

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sera pour le **06 Octobre 2014** et ce conformément au calendrier indicatif ci-dessous.

| | |
|--------------------------|--|
| 12 août 2014 | Enregistrement auprès du CMF du document de référence « DH 2014 » |
| 29 août 2014 | Décision d'admission de la BVMT de la Valeur Délice Holding « DH » |
| 29 août 2014 | Visa du CMF sur la note de l'opération |
| 15 septembre 2014 | Ouverture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé |
| 30 septembre 2014 | Clôture de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé à 17 heures (heure Tunis) Ouverture des plis |
| 02 Octobre 2014 | Fixation du prix de l'Offre par l'intermédiaire en Bourse chef de file Publication de la BVMT d'un avis relatif au résultat provisoire de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre |
| 08 Octobre 2014 | Publication par la BVMT du résultat définitif de l'Offre |
| 13 octobre 2014 | Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et du Placement Privé |
| 16 octobre 2014 | Début des négociations des actions de la société sur le marché principal de la BVMT |

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

CONTRAT DE LIQUIDITE

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence de la société Délice Holding à savoir Mr. Mohamed MEDDEB, pour un montant de **4 000 000 dinars** et **275 863 actions**.

REGULATION DU COURS BOURSIER

Les actionnaires de la société Délice Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en bourse.

AVANTAGE FISCAL

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.* »

Par conséquent, la société « Délice Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°14-0864 du 29 Août 2014, ainsi que d'un document de référence « DH 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 12 Août 2014 sous le n°14-003.

La note d'opération, ainsi que le document de référence «DH 2014» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Délice Holding, à l'Immeuble le Dôme, Rue du Lac Léman, les Berges du Lac 1053, Tunis, de MAC SA, intermédiaire en Bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers intermédiaires de la société « Délice Holding » arrêtés au 30 juin 2014 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet avant la date d'ouverture des souscriptions.

Augmentation de capital
VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

Union Internationale de Banques
UIB

Siège social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le 31/07/2014 a décidé :

- Dans sa 3^{ème} résolution, de réduire le capital social de l'Union Internationale de Banques d'un montant de 98 000 000 DT pour le ramener de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars et ce par réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars;
- Dans sa 4^{ème} résolution :
 - a) D'augmenter le capital social de l'Union Internationale de Banques par l'émission d'un nombre maximum de 30 000 000 actions et d'un nombre maximum de 3 400 000 certificats d'investissement (et un nombre maximum de 3 400 000 certificats de droit de vote corrélatifs), permettant de mobiliser un montant maximum de 168 MDT, y compris la prime d'émission. La date de jouissance est fixée au 1^{er} Janvier 2014.
 - b) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le respect des délais légaux, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois et auquel cas le Conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires et certificats d'investissement qui seront proposés à la souscription ;
 - c) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire de nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription des actions nouvelles et ce, à titre réductible ;
 - d) De déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs pour fixer les modalités de l'augmentation de capital et en particulier le pouvoir de fixer le prix d'émission de nouvelles actions et de nouveaux certificats d'investissement conformément à la formule suivante (avec possibilité d'arrondir à la centaine de millime) : le montant le moins élevé entre 10 DT et le cours moyen pondéré des 20 dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration moins une décote de 30%, étant précisé que le prix de souscription ne pourra jamais être inférieur à la valeur nominale.

- Dans sa 5^{ème} résolution, que le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions collectées à condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée, étant précisé que ce montant sera déterminé par rapport à la fraction des actions souscrites sans tenir compte de la fraction des certificats d'investissement souscrits conformément à l'article 384 du Code des sociétés commerciales. Les actions non souscrites pourront être redistribuées entre les actionnaires.
- Dans sa 6^{ème} résolution, de déléguer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'Administration, tenu le 03/09/2014, a décidé de :

- Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour accomplir les formalités afférentes à la réduction de capital ;
- Fixer les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :
 - Nombre de titre à émettre : 14 960 000 actions ;
1 700 000 certificats d'investissement.
 - Prix d'émission : 10 dinars, soit 5 dinars valeur nominale et 5 dinars prime d'émission.

1. Caractéristiques de la réduction de capital

Le capital social sera réduit à concurrence de 98 000 000 dinars et ramené de 196 000 000 dinars à 98 000 000 dinars, et ce par la réduction de la valeur nominale des actions et des certificats d'investissement de 10 dinars à 5 dinars.

Dans ce cadre, il y a lieu de souligner que l'UIB a reçu, en date du 03/09/2014, l'accord définitif du Ministre de l'Economie et des Finances pour réduire le capital social de 98 MDT.

Le capital social de l'Union Internationale de Banques sera ainsi composé de :

- 17 600 000 actions de valeur nominale 5 dinars ;
- 2 000 000 certificats d'investissement de valeur nominale 5 dinars.

But de la réduction de capital

Cette réduction de capital a pour but de se conformer aux dispositions de :

- L'article 388 du code des sociétés commerciales étant donné que les fonds propres de l'UIB sont devenus au deçà de la moitié de son capital en raison des pertes ; et
- Des normes prudentielles édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment en ce qui concerne le respect d'un ratio de solvabilité minimum de 10% exigé à partir de fin 2014 par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents.

2. Caractéristiques de l'augmentation de capital

Le capital social sera augmenté de 83,3 MDT réparti comme suit :

- 74,8 MDT par souscription en numéraire et émission de 14 960 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars.
- 8,5 MDT par souscription en numéraire et émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement de nominal 5 dinars, réservés aux anciens actionnaires autres que la Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, le résultat de la souscription à l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions. Le résultat de cette dernière s'apprécie uniquement par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.1. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions

2.1.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 74 800 000 dinars par souscription en numéraire de nouvelles actions :

Nombre d'actions à émettre: 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire

Valeur nominale de l'action : 5 dinars

Prime d'émission de l'action : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie des actions : Ordinaire

2.1.2. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 dinars l'action, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2.1.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes, correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise.

L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires d'actions anciennes et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles à souscrire en numéraire qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles à souscrire en numéraire disponibles.

Il est à préciser que, pour pouvoir souscrire à des actions nouvelles supplémentaires et faire en sorte que l'augmentation de capital de l'Union Internationale de Banques atteigne 149,6 MDT, la Société Générale a obtenu les autorisations réglementaires nécessaires à savoir:

- L'agrément de la Commission Supérieure d'Investissement, en date du 22/08/2014, pour le dépassement par la Société Générale de son seuil de participation actuelle dans le capital de l'UIB pour atteindre un maximum de 75%, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.
- L'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 03/09/2014, pour le dépassement par la Société Générale du seuil des 2/3 dans le capital de l'UIB, et ce au cas où les autres actionnaires ne suivraient pas l'opération d'augmentation de capital.

La Société Générale participera à l'opération d'augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouvelles actions à titre irréductible à hauteur de ses droits.

2.1.4. Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles à souscrire en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de 17 actions nouvelles à souscrire en numéraire pour 20 actions anciennes et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

2.1.5 Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Internationale de Banques exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital en actions.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 12000000010800062740, ouvert sur les livres de l'Union Internationale de Banques – Agence centrale.

2.1.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 20/10/2014 à 16 H à MAC SA, en sa qualité d'intermédiaire mandaté agréé (IMA).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

2.1.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par L'Union Internationale de Banques (Unité Bourse et Titres) et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.1.8. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.1.9. Mode de placement

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront réservées, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

2.2. Augmentation de capital par l'émission en numéraire de nouveaux certificats d'investissement

2.2.1. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 8 500 000 dinars par souscription en numéraire de nouveaux certificats d'investissement :

Nombre de certificats d'investissement à émettre : 1.700.000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire.

Valeur nominale du certificat d'investissement : 5 dinars

Prix d'émission du certificat d'investissement : 5 dinars

Forme des certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des certificats d'investissement : Ordinaire

2.2.2. Prix d'émission

Les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis à un prix d'émission de 10 dinars le certificat, soit 5 dinars de valeur nominale et 5 dinars de prime d'émission.

Les nouveaux certificats d'investissement seront libérés en totalité à la souscription.

2.2.3. Droit préférentiel de souscription

Lors de l'Assemblée spéciale des porteurs de certificats d'investissement de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, la Société Générale, unique porteur des certificats d'investissement composant le capital social après la réduction, a expressément renoncé à son droit de préférence aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire, en faveur des autres actionnaires de l'Union Internationale de Banques.

Prenant acte de cette renonciation au droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le 31 Juillet 2014, a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre les mesures nécessaires pour que les actionnaires non porteurs de certificats d'investissement soient en mesure de souscrire aux nouveaux certificats d'investissement parallèlement à la souscription à des actions nouvelles et ce, à titre réductible.

A cet effet, le Conseil d'Administration, réuni le 3 septembre 2014, a réservé l'intégralité de la souscription aux nouveaux certificats d'investissement, et ce à titre réductible, aux seuls propriétaires d'actions anciennes, autres que la Société Générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales, l'émission des certificats d'investissement n'a pas d'incidence sur l'augmentation de capital par émission d'actions. Cette dernière s'apprécie par rapport à la fraction des actions souscrites.

2.2.4. Période de souscription

La souscription aux nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire est réservée, à titre réductible, aux anciens actionnaires autres que la Société Générale, et ce, **du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus***.

Dans l'hypothèse où les demandes de souscription excéderaient le nombre de certificats d'investissement offert à la souscription, les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée.

2.2.5 Etablissement domiciliaire

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de MAC SA, l'intermédiaire chargé de l'opération, sis à la Rue du Lac Constance, les Berges du Lac –Tunis.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale du certificat et 5 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition, et dans le cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre seront restituées sans intérêts, aux souscripteurs auprès de MAC SA, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de clôture des souscriptions.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'Union Internationale de Banques-Agence centrale sous le N° 12000000010800419215.

2.2.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits

Les 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement à souscrire en numéraire porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2014.

2.2.7 Modalité et délais de délivrance des titres

Les actionnaires souscripteurs aux nouveaux certificats d'investissement recevront de l'Unité Bourse et Titres de l'UIB, une attestation portant sur le nombre de certificats d'investissement détenus et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.2.8 Mode de placement

La souscription des 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement sera réservée aux anciens actionnaires, autres que la Société Générale.

*Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 20/10/2014 sont informés que leurs administrateurs agréés mandatés procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2.2.9. Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 1 700 000 nouveaux certificats d'investissement, de nouveaux certificats de droits de vote, du nombre des certificats d'investissement effectivement souscrits, seront créés et attribués aux porteurs d'anciens certificats de droit de vote en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit de l'ensemble des porteurs de certains d'entre eux, conformément aux dispositions de l'article 384 du Code des Sociétés Commerciales.

2.2.10. Caractéristiques des certificats d'investissement proposés à l'émission à l'occasion de l'augmentation de capital :

- L'émission de certificats d'investissement est proposée pour répondre aux obligations légales qui s'imposent aux augmentations de capital d'une société ayant déjà émis des certificats d'investissement. Les certificats qui ont été émis à ce jour par l'Union Internationale de Banques sont exclusivement détenus par Société Générale qui a renoncé à la possibilité de souscrire à l'émission proposée;
- Les certificats d'investissement ne sont pas admis à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. L'attention des souscripteurs éventuels est particulièrement attirée sur le fait qu'en l'absence de marché liquide, les souscripteurs de certificats d'investissement pourront éprouver des difficultés à les revendre;
- Les certificats d'investissement ne comportent pas de droits de vote dans les assemblées d'actionnaires de l'Union Internationale de Banque.

2.2.11. But de l'émission

L'augmentation de capital social permettra à l'UIB:

- Une reconstitution de ses fonds propres;
- Une remise à niveau de ses ratios prudentiels; et
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu de ses activités.

2.3. Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

2.3.1. Droits attachés aux actions offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre total d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.3.2. Droits attachés aux certificats d'investissement offerts

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit de vote aux assemblées générales des actionnaires.

2.3.3. Régimes de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.3.4. Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

2.4. Marché des titres

Les actions « Union Internationale de Banques » sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

2.4.1. Cotation en Bourse des actions anciennes

Les 17 600 000 actions anciennes, inscrites sur le marché principal de la cote de la Bourse, seront négociées, droit de souscription détaché, à partir du 06/10/2014.

2.4.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 14 960 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.4.3. Cotation en Bourse des droits de souscription aux actions nouvelles

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

2.5. Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.6. Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900321 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900313 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 06/10/2014 au 20/10/2014 inclus.

Les nouveaux certificats d'investissement seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN n° « TN0003900339 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'Union Internationale de Banques.

Un document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **14-005** du **02 septembre 2014** et une note d'opération de réduction et d'augmentation de capital visée par le CMF sous le numéro **14-0867** du **04 septembre 2014**, sont mis à la disposition du public auprès de l'UIB, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.